CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BOURSORAMA

Société anonyme au capital de 35 222 692,80 euros.
Siège social : 18 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt.
351 058 151 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire **le Vendredi 16 mai 2014 à 15 heures 30**, au siège social de la Société, 18, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2014 :
1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013.
2. Affectation du résultat de l'exercice 2013.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013.
4. Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L.225-38 du Code de commerce.
5. Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée au Président Directeur Général au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.
6. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2013 aux personnes régulées visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.
7. Autorisation de porter la part variable de la rémunération totale des personnes régulées visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier au maximum au double de la rémunération fixe.
8. Ratification de la cooptation de Madame Isabelle Guillou en qualité d'administrateur.
9. Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte et Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
10. Renouvellement du mandat du cabinet BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
11. Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder au rachat par la Société de ses propres actions.
12. Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions en vue de l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2014 :

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013)* — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de cet exercice se soldant par une perte de 31 846 094,01 euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice 2013)* — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide d'affecter la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2013 d'un montant de 31 846 094,01 euros au compte report à nouveau ;
2. Constate qu'après ces affectations, la réserve légale s'élève à 3 517 769 euros, et le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat 2012 à 149 602 776,48 euros, s'établit désormais à 117 756 682,47 euros ;

Rappelle, conformément à la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net part du groupe de -35 987 931,06 euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Quatrième résolution *(Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L.225-38 du Code de commerce)* — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la convention conclue le 18 mars 2013 entre Boursorama et Société Générale concernant la mise à disposition de Madame Marie Cheval dans les fonctions de Président Directeur Général de Boursorama, autorisée par le Conseil d'administration de Boursorama du 18 mars 2013.

Cinquième résolution *(Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013)* — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef révisé en juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Mme Marie Cheval, Présidente Directrice Générale, au titre de l'exercice 2013, et à Mme Inès-Claire Mercereau, Présidente Directrice Générale, au titre de l'exercice 2013, tels que présentés dans le Document de Référence 2013 à la page 60.

Sixième résolution *(Avis consultatif sur la rémunération versée en 2013 aux personnes régulées visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier)* — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de 893 932 euros versées durant l'exercice 2013 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.

Septième résolution *(Autorisation de porter la part variable de la rémunération totale des personnes régulées visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier au maximum au double de la rémunération fixe)* — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide que la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier peut être portée, en tant que de besoin, au maximum au double du montant de la rémunération fixe, un taux d'actualisation pouvant être appliqué dans les termes de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Huitième résolution *(Ratification de la cooptation de Mme Isabelle Guillou en qualité d'Administrateur)* — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de Mme Isabelle Guillou en qualité d'Administrateur nommée par le Conseil d'administration le 2 mai 2013 en remplacement de Mme Véronique de la Bachelerie, démissionnaire.

Ce mandat est conféré pour la durée restant à courir du mandat de Mme Véronique de la Bachelerie, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvièmerésolution *(Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte et Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)* — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire conféré au cabinet Deloitte et Associés, domicilié au 185 avenue Charles de Gaulle 92200 à Neuilly-sur-Seine qui arrive à l'échéance à l'issue de cette Assemblée, pour une période de six ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution *(Renouvellement du mandat du cabinet BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)* — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire conféré au cabinet BEAS, domicilié au 185 avenue Charles de Gaulle 92200 à Neuilly-sur-Seine, qui arrive à l'échéance à l'issue de cette assemblée, pour une période de six ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution *(Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder au rachat par la Société de ses propres actions)* — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du montant de ce capital social;

2. Décide que lesdits rachats, ainsi que les cessions ou transferts, pourront être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par cessions de blocs, ou par mécanismes optionnels ou instruments dérivés;

3. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue:

– d'assurer l'animation du marché par un Prestataire de Services d'Investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
– de mettre en place ou d'honorer des programmes d'options d'achat d'actions et toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre d'attribution gratuite d'actions, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou au titre d'un plan d'épargne entreprise, dans les limites prévues par la loi ;
– de remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société.

Pour répondre aux finalités susvisées, les actions rachetées pourront être conservées, cédées, transférées.

4. Fixe, par action, à 20 euros le prix maximal d'achat. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.
Sur ces bases, au 5 février 2014, et sans tenir compte des actions déjà détenues, un nombre théorique maximal de 8 805 673 actions serait susceptible d'être acquis.
Le montant théorique maximal que la Société est susceptible de consacrer à ces acquisitions ne dépassera pas 176113 460 euros.

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

6. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de l'autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2013 dans sa huitième résolution.

Douzième résolution *(Pouvoirs pour formalités)* — L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.

———————

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance.

Toutefois, pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 13 mai 2014.

b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 13 mai 2014. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit le 13 mai 2014. Il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

– Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la SOCIETE GENERALE, service des assemblées (SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS), CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue par la Société ou la SOCIETE GENERALE, service des assemblées, 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée ; Il est rappelé toutefois que les actionnaires au nominatif recevront directement le formulaire de vote, accompagné d'une enveloppe T, qu'ils devront utiliser pour renvoyer leur demande de participation à l'Assemblée Générale.
– Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation, parvenus via l'intermédiaire financier au siège social de la Société ou à la SOCIETE GENERALE, service des assemblées, 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale ;
– Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou une partie de ses actions. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif pur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : Relations.Actionnaires2014@boursorama.fr en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale nominatif (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, confirmer leur demande sur le site internet www.nominet.socgen.com. Utiliser la rubrique nouveau message avec comme objet le thème « Assemblée Générale » et le sous thème « Autre » en reprécisant les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
– pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : Relations.Actionnaires2014@boursorama.fr en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation (par courrier ou par fax) à la SOCIETE GENERALE, service des assemblées, (SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS), CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le mardi 13 mai 2014. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ ou traitée.
– L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

1. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 12 mai 2014, adresser ses questions à BOURSORAMA, Président Directeur Général, 18, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Tous les documents préparatoires à l'Assemblée Générale seront communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou mis à leur disposition, à compter de la publication du présent avis, au siège social de la Société, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société (http://groupe.Boursorama.fr) à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit à compter du 25 avril 2014).

Le Conseil d'Administration.

1401436